



MAIRIE DE
L'ÎLE D'YEU

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : **20 avril 2026**

Numéro de la délibération : **DEL/BCH/26/04/61**

Date Convocation 13/04/2026	Le 20 Avril Deux Mille Vingt Six à 19 Heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.
Date Affichage 13/04/2026	
Nombre de Conseillers :	
- en exercice	27
- présents	26
- procuration	1
- absents	0
	<p><u>PRESENTS 26</u> : Patrice BERNARD ; Vincent ROIRAND ; Corinne ROUET ; Bernard NOURY ; Jacqueline TURBE ; Mathieu RIOU ; Virginie GIRARD ; Yannick RIVALIN ; Camille DECONINCK ; Fabien DULON ; Sébastien GAUTIER ; Louis DUPONT ; Nathalie BARBOTIN ; Manon PLESSIS ; Leslie DOUX ; Maryline SAUVADET ; Benjamin RATOUIT ; Marika ANDRÉ ; Eddy LAURENT ; Christine LE BRIS ; Christophe DUPONT ; Joanna BURGAUD ; Laure BARAULT ; Cyril TARAUD ; Valérie VOISIN ; Alain MOUSNIER</p> <p><u>PROCURATIONS 1</u> : Gaëlle CHAPUT qui a donné procuration à Alain MOUSNIER</p> <p><u>ABSENTS 0</u></p> <p><u>SECRETAIRE</u> : Manon PLESSIS</p>

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Rapporteur : M. Patrice BERNARD, maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du Maire.

Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le Maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le Conseil Municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que la délibération en date du 29 mars 2026 constate l'élection de 8 adjoints,

Considérant que les arrêtés portant délégation de fonctions à :

- M. Vincent ROIRAND, 1^{er} adjoint
- Mme Corinne ROUET (JOSEPH), 2^{ème} adjointe

- M. Bernard NOURY, 3^{ème} adjoint
- Mme Jacqueline TURBE, 4^{ème} adjointe
- M. Mathieu RIOU, 5^{ème} adjoint
- Mme Virginie GIRARD, 6^{ème} adjointe
- M. Yannick RIVALIN, 7^{ème} adjoint
- Mme Camille DECONINCK, 8^{ème} adjointe
- et
- M. Fabien DULON, 1^{er} conseiller municipal délégué
- M. Sébastien GAUTIER, 2^{ème} conseiller municipal délégué
- M. Louis DUPONT, 3^{ème} conseiller municipal délégué
- Mme Nathalie BARBOTIN (ROIRAND), 4^{ème} conseillère municipale déléguée.

La Commune compte 5021 habitants au 1^{er} janvier 2026, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23.32 %.

De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoints).

Pour la catégorie démographique de la Commune, les montants maximums sont les suivants :

MAIRE					
Base mensuelle IB 1027 majoré 835 (4.92278 €)	4 110,52 €	x	58,30%	=	2 396,43 €
Par an	2 396,43 €	x	12 mois	=	28 757,16 €
ADJOINTS					
Base mensuelle IB 1027 majoré 835 (4.92278 €)	4 110,52 €	x	23,32%	=	958,57 €
Par mois et par adjoints				=	958,57 €
Par an : pour un maximum de 8 adjoints		885.61 € x 8 adjoints x 12 mois		=	92 023,03 €
			TOTAL ANNUEL	=	120 780,19 €

Indemnité mensuelle pour 8 adjoints : 7 668,59 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ◆ **PREND** note de l'indemnité du Maire fixée réglementairement au niveau maximal prévu par l'article L2123-23 du CGCT, soit 58.30% afin de définir l'enveloppe indemnitaire globale
- ◆ **FIXE** à 23.32% le pourcentage applicable aux indemnités des adjoints afin de définir l'enveloppe indemnitaire globale
- ◆ **VOTE** la répartition de l'enveloppe indemnitaire suivant le tableau ci-dessous :

MAIRE					
Base mensuelle IB 1027 majoré 835 (4.92278 €)	4 110,52 €	x	58,30%	=	2 396,43 €
Par an	2 396,43 €	x	12 mois	=	28 757,16 €
ADJOINTS					
Base mensuelle IB 1027 majoré 835 (4.92278 €)	4 110,52 €	x	23,32%	=	958,57 €
Par mois et par adjoints				=	958,57 €
Par an : pour un maximum de 8 adjoints			885.61 € x 8 adjoints x 12 mois	=	92 023,03 €
			TOTAL ANNUEL	=	120 780,19 €

Indemnité mensuelle pour 8 adjoints : 7 668,59 €

- ◆ **DIT** que ces indemnités seront versées à compter de l'installation du Conseil municipal, soit à compter du 20 avril 2026 et qu'elles seront automatiquement revalorisées
- ◆ **DIT** qu'elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point de l'indice de la fonction publique territoriale.
- ◆ **DIT** que la présente délibération abroge la délibération n°25/05/93 du 5 mai 2025
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération

L'Ile d'Yeu, le 21 avril 2026

*la secrétaire
de séance*



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le maire,

M. Patrice BERNARD

